

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



13017873

BRUXELLES**17 JAN 2013**

Greffe

N° d'entreprise : BE0451.251.126

Dénomination (en entier) : **PAPETERIE NIAS**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : Chaussée de Charleroi 4
1060 Saint-Gilles**Objet de l'acte : Modification de statuts**

D'un acte reçu par Maître Bertrand NERINCX, Notaire associé à Bruxelles, le 24 décembre 2012, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « PAPETERIE NIAS », dont le siège social est établi à 1060 Bruxelles, Chaussée de Charleroi 4. Laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurants à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : modification des statuts pour les mettre en concordance avec la nouvelle législation portant suppression des titres au porteur

Dans le cadre de la législation sur la suppression des titres au porteur, l'assemblée confirme que les actions de la société sont toujours restées nominatives depuis la constitution de la société et qu'elles n'ont jamais été imprimées.

Deuxième résolution : modification des modalités de convocation du conseil d'administration

L'assemblée décide de préciser, dans les statuts, que les convocations aux réunions du conseil d'administration, sont notamment faites par écrit ou tout autre moyen de (télé)communication ayant un support matériel.

troisième résolution : modification des modalités de délibération du conseil d'administration

L'assemblée décide d'introduire, dans les statuts,

- d'une part, la possibilité, pour un administrateur et moyennant le respect de certaines conditions, exprimer ses avis et formuler ses votes par écrit ou tout autre moyen de (télé)communication ayant un support matériel ;
- et, d'autre part, la possibilité, pour le conseil d'administration, de délibérer sous la forme d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence.

Quatrième résolution : possibilité de voter par correspondance aux assemblées générales

L'assemblée décide d'introduire, dans les statuts, la possibilité pour les actionnaires, de voter par correspondance aux assemblées générales, pour autant que le conseil d'administration ait prévu cette faculté dans l'avis de convocation.

Cinquième résolution : modifications aux statuts

En conséquence, l'assemblée décide de modifier les statuts afin de les mettre en concordance avec les décisions prises, avec la législation portant suppression des titres au porteur et avec les dispositions récentes du Code des sociétés.

Sixième résolution : exécution des décisions prises

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'exécution des décisions prises, et au Notaire soussigné en vue de la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Bertrand NERINCX, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 extrait analytique
- 1 coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 31/01/2013 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature